



#PIC — Le Pari de l'Intelligence Collective

MANIFESTE

du Pari de l'Intelligence Collective

*Abolir le système d'exploitation parlementaire, instituer le pouvoir populaire :
la démocratie.*

Version 2.7 — août 2026, dernière révision le 5 octobre 2026

PIC, le Pari de l'Intelligence Collective

Association déclarée (09/07/2024, [ici](#)) : n° RNA : W061017282

Siège social : 14 boulevard Gustave Chancel - 06600 Antibes

Contact : <https://www.pic.contact> email : contact@pic.contact

n° SIREN 931405567 - n° Siret (siège) 93140556700013

Code APE : 94.92Z - Activités des organisations politiques

Le PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, est un mouvement politique unitaire qui concourt à développer, promouvoir et diffuser une action citoyenne dont le projet, soumis à l'expression du suffrage universel, consiste à proposer une refonte institutionnelle et constitutionnelle permettant à l'avenir aux citoyens de voter d'abord pour les idées et les programmes, et non plus pour les candidats, et l'élaboration des voies d'une gouvernance démocratique sur le territoire national ; ainsi que tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

PRÉAMBULE : LE CONSTAT DE NOTRE IMPUISSANCE ORGANISÉE.....	3
DEUX PILIERS MÉCONNUS SOUTIENNENT CETTE ARCHITECTURE DE LA DÉPOSSESSION :.....	4
LE PREMIER PILIER DE LA DÉPOSSESSION DÉMOCRATIQUE : L'ÉLECTION.....	4
LE DEUXIÈME PILIER DE CETTE DÉPOSSESSION DÉMOCRATIQUE : LA FABRIQUE DU CONSENTEMENT.....	6
A) LA FABRIQUE DE L'OBÉISSANCE : DRESSAGE DÈS L'ÉCOLE.....	7
B) LE JOUG DE LA MÉDIACRATIE : FORMATION PERMANENTE À LA SOUMISSION ÉLECTORALE.....	8
LES STRATÉGIES D'OPPOSITION TRADITIONNELLES SONT DES IMPASSES.....	8
LA « CAUSE DES CAUSES » : NOUS ACCEPTONS DE N'ÊTRE NI CONSTITUANTS, NI LÉGISLATEURS.....	9
I. NOTRE PHILOSOPHIE : PERMETTRE AU PEUPLE DE « DÉCIDER COMMENT DÉCIDER ».....	11
DÉCIDER COMMENT DÉCIDER : UNE QUESTION OPÉRATIONNELLE QUI CONDITIONNE TOUTES LES ACTIONS À VENIR.....	11
SUBSIDIARITÉ ASCENDANTE.....	12
IMPLICATION : LA NÉCESSITÉ D'UN LEADERSHIP ADAPTÉ.....	12
II. NOTRE STRATÉGIE POUR RENDRE LE POUVOIR AUX CITOYENS : SUBVERTIR LES ROUAGES ANTI-DÉMOCRATIQUES DE L'ÉLECTION.....	14
LE CHEVAL DE TROIE CITOYEN.....	14
L'ESSAIMAGE ET LA COALITION.....	15
LA PROMESSE INATTAQUABLE : UN MANDAT COMPORTANT UNE FIN PROGRAMMÉE.....	15
LA GOUVERNANCE COLLECTIVE PAR LE CONSEIL DE L'ANNÉE ZÉRO.....	17
III. LA CONSTITUTION D'URGENCE : DANS QUEL ÉTAT D'ESPRIT NOUS AVONS BÂTI LE SOCLE DÉMOCRATIQUE.....	18
POURQUOI UNE CONSTITUTION « D'URGENCE », ET NON UN PROGRAMME.....	18
LE STRICT NÉCESSAIRE : NE CONSTITUTIONNALISER QUE CE QUI FAIT EXISTER LA DÉMOCRATIE.....	18
DEUX ÉTAGES : LE NOYAU INTANGIBLE ET LES ORIENTATIONS RÉVISABLES.....	18
POURQUOI CALQUER 1958 — ET POURQUOI « DÉMOCRATIE FRANÇAISE ».....	19
LE RÉFÉRENDUM CONTRAIGNANT : LA LEÇON DE L'ISLANDE.....	20
UNE DÉMOCRATIE QUI AFFRONTÉ LA TEMPÊTE SANS SE DONNER DE MAÎTRE.....	20
UNE PÂTE À REMODELER, DÉJÀ EN MOUVEMENT.....	20
OÙ LA LIRE, OÙ LA FAÇONNER.....	21
CE QUE NOS ASPIRATIONS SONT DEVENUES.....	21
IV. LE PROJET : LA GRANDE TRANSITION DÉMOCRATIQUE.....	22
LE CONSEIL DE L'ANNÉE ZÉRO ET L'INSTAURATION DU RIC.....	23
RÉFORME IMPÉRATIVE DES MÉDIAS : UNE CONDITION STRUCTURANTE ET INCONTOURNABLE.....	23
LA VOTATION CITOYENNE AU CŒUR DE LA REFORTE.....	24
LA PAROLE AU PEUPLE : LES QUESTIONS FONDAMENTALES.....	24
V. L'APPEL AU PARI.....	27
À PROPOS DE L'ASSOCIATION.....	28

Préambule : le constat de notre impuissance organisée

Nous vivons dans l'illusion de la démocratie. Ce que nous nommons « République » n'est, dans les faits, qu'une oligarchie élective, un système conçu avec une précision redoutable pour organiser notre impuissance.

Ce n'est pas un accident de parcours, ni le fruit d'une incompétence passagère : c'est le résultat d'une volonté constituante initiale non dissimulée (dès 1789), d'une confiscation par les représentants élus d'une souveraineté qui ne leur appartenait pourtant pas, d'une ingénierie sociale qui, génération après génération, a gagné en sophistication : un « totalitarisme soft » qui anesthésie la volonté populaire par la division, la guerre cognitive permanente menée contre le peuple, pour le pousser à la fragmentation par la guerre idéologique de tous contre tous. Ce qui constitue un paradoxal retour partiel à « l'état de nature » (ensauvagement concomitant de la société aidant), ce que le premier contractualiste Thomas Hobbes appelait « la guerre de tous contre tous » et qui justifiait, selon lui, le recours à un sévère contrat social fictif créant un État fort, le Léviathan, sans aucun contre-pouvoir, conçu pour endiguer la violence d'une population alors qualifiée de « populace », jugée naturellement enragée...

Et nous y sommes : notre réalité contemporaine montre précisément, à la fois, un gouvernement par la peur et l'inexistence d'un contrat social digne de ce nom : les humains sont menés par leurs « représentants » selon les techniques développées par les ingénieurs sociaux. D'aucuns vont jusqu'à parler de « domestication », de « déshumanisation », affirmant que nous serions considérés comme une biomasse humaine, du « bétail » — et peut-être est-ce bien le point de vue cynique de certains élus en dépit du fait qu'il en existe probablement de bien intentionnés. Ce qui est factuel toutefois, c'est que les citoyens, réduits à la portion congrue de leur statut « d'électeurs », souffrent d'un extrême déficit de souveraineté pour se défendre contre les abus des pouvoirs politiques.

La Constitution du 4 octobre 1958, loin d'être une amélioration comme on l'entend souvent dans le récit officiel promu par les dominants du moment, fut un facteur aggravant de notre dépossession démocratique avec la confiscation par « le gouvernement » de nombreux pouvoirs de décision auparavant dévolus au Parlement : ce qu'on a appelé la rationalisation du Parlement en 1958 a, en fait, encore accru les pouvoirs de « l'exécutif ».

Il ne faut pas s'en laisser accroire, il ne faut pas perdre de vue l'essentiel : depuis 1789, aucune de nos Constitutions n'a donné aux citoyens le pouvoir de décider par eux-mêmes, quand ils le veulent, de ce qui les regarde. Le peuple a parfois été consulté : il a ratifié des Constitutions, dont celle de 1793, qui ne fut jamais appliquée, et celles de 1946 et de 1958 ; il a répondu aux plébiscites des deux Napoléon, puis aux référendums de la Ve République, dont le dernier remonte à

2005. Mais l'initiative ne lui a jamais appartenu : c'est le pouvoir en place qui choisissait la question et le moment, et lorsque la réponse lui déplaisait, il savait la contourner, comme en 2008, quand le traité de Lisbonne, qui reprenait l'essentiel du traité constitutionnel rejeté par référendum en 2005, fut ratifié par la voie parlementaire. Sous la III^e République, le peuple ne fut pas consulté une seule fois par référendum : c'est le Parlement, c'est-à-dire une assemblée de représentants élus (socialement fort peu représentatifs de la population), qui faisait la loi et décidait de tout. Quant au « référendum d'initiative partagée » inscrit dans la Constitution en 2008, il suppose l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits, et n'a jamais conduit à un référendum. Le soi-disant « progrès » de la Ve République, c'est que, maintenant, c'est le gouvernement qui décide de tout en ayant asservi le Parlement à l'aide de nombreuses règles qui assujettissent le Parlement à l'arbitraire du Président et de ses Ministres.

C'est ainsi que la confiscation des mécanismes de décision, tenant le peuple à l'écart de tout pouvoir, n'a fait que s'amplifier au gré des versions successives de nos « Constitutions » : comme partout sur Terre, faute d'une vraie constitution d'origine citoyenne, les pouvoirs, et notamment le pouvoir exécutif, s'autonomisent, c'est-à-dire s'affranchissent progressivement de tout contrôle, jusqu'à devenir autoritaires et bientôt totalitaires.

Deux piliers méconnus soutiennent cette architecture de la dépossession :

Le premier pilier de la dépossession démocratique : l'élection

« Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. » — Extrait du discours de Sieyès, assemblée nationale constituante, 7 septembre 1789.

Le premier pilier de notre dépossession, c'est « l'élection-parmi-des-candidats-que-l'on-peut-aider-à-gagner » : des candidats choisis et poussés au pouvoir par l'oligarchie en place. Cette « élection » est une procédure voulue et imposée aux électeurs par les élus — et par ceux qui contrôlent les médias (précisément pour gagner les élections).

Or, élire, c'est renoncer à voter. Alors que voter, c'est décider. Se soumettre à la procédure qu'est l'élection, c'est accepter de ne jamais rien décider. Voter, c'est décider. Élire, par définition, c'est abdiquer. On se dit « citoyens » : mais nous ne sommes « qu'électeurs ».

Accepter d'élire, c'est donc acter le décès de notre souveraineté. Ceux qui croient encore en l'élection peuvent d'ailleurs, pour s'éveiller à cette réalité, constater l'évidence criante : quand ils s'intéressent aux parcours et aux actions de leurs élus,

c'est généralement pour faire la chronique et le diagnostic de leurs promesses non tenues et même, de manière objective, de leurs trahisons. Et la chose ne va qu'en s'aggravant à tel point que le concept même de « représentation » par nos élus semble vicié, puisqu'ils respectent peu leurs propres électeurs, les surprennent par leurs alliances contre-nature, protègent outrancièrement leurs propres acquis, etc.

L'actuelle architecture institutionnelle élitiste nous a donc fait oublier une distinction fondamentale : élire (des représentants) n'est pas voter (nos lois).

On peut même aller plus loin dans le constat. Tout semble indiquer que nous fassions bien plus que subir cet état de fait, puisqu'au lieu de l'interroger, au lieu de déployer notre esprit critique à l'échelle de ce système, nous aimions l'élection. Nous allons jusqu'à nous engager politiquement dans la lutte partisane, au point de militer, chacun dans un camp, un parti qui fonctionne comme une armée pour gagner la guerre électorale, compétition souvent hystérisée qui se réduit, si on y songe, à choisir nos maîtres, présidents, parlementaires : or, à chaque fois, il s'agit d'un suicide politique puisque nous acceptons de n'être, au terme de ces élections, plus rien politiquement. En dehors de notre précieuse énergie militante, nous sommes manifestement considérés comme incompetents puisqu'il nous est demandé de nous taire jusqu'aux élections suivantes. Nous sommes même muselés jusqu'au sein de chaque Conseil municipal, où il nous est impossible de vraiment prendre la parole... Nous n'avons même plus la lucidité élémentaire de voir à quel point nous sommes traités comme des incapables, de constater nos droits fondamentaux bafoués.

■ **Accepter d'élire, c'est une forme moderne de servitude volontaire.**

On critique souvent le régime « hyper-présidentiel », considéré comme une cause essentielle des dysfonctionnements de notre jeu politique. On a vu plus haut que cette hypertrophie de la puissance de l'exécutif, de plus en plus centralisateur, n'est ici qu'une modalité parmi d'autres de l'usurpation de la souveraineté par les politiciens : le régime de la « représentation » institué par les élus eux-mêmes est par essence anti-démocratique. Plus un régime a de pouvoir, plus il aspire à encore plus de pouvoir selon la logique de la pléonexie — quand il ne rencontre pas de limite dans la confiscation et la concentration.

■ **Le blanc-seing légalement donné à nos « représentants » organise l'impuissance populaire tout en consolidant toujours plus avant l'omnipotence des élus et de leurs sponsors et lobbies.**

Par conséquent, si l'on établit et consolide la votation citoyenne, le droit imprescriptible du peuple à disposer de lui-même sera rétabli et respecté — et les excès de notre actuel régime hyper-présidentiel seront alors naturellement corrigés. Alors que l'inverse n'est pas vrai : changer de président ou même le régime présidentiel serait un leurre, puisque cela n'offrirait en soi aucune garantie de remédier à notre impuissance populaire.

Le premier pilier pointe donc la cause des causes : à savoir que, non seulement nous abdiquons notre souveraineté, mais nous le faisons volontairement, en adhérant aveuglément à la procédure qu'est l'élection. Nous aimons, nous vénérons l'élection : elle ressemble en tous points à une religion dogmatique, impossible à remettre en question, comme si elle allait de soi.

Le deuxième pilier de cette dépossession démocratique : la fabrique du consentement

La question qui se pose alors est la suivante : ce niveau de servitude réside-t-il dans notre nature, ou s'agit-il, à l'échelle de notre civilisation, d'un état passager, induit par une manipulation collective, une forme d'hypnose qui nous conforte dans notre passivité ?

C'est le postulat du PIC : le deuxième pilier de notre dépossession réside en effet dans ce qu'il convient d'appeler la fabrique du consentement, que nous nommons aussi « domestication ».

« Il est important que le peuple ait le sentiment de son impuissance » : cette phrase, qu'on prête volontiers à François Guizot (1787-1874, figure centrale des voleurs de pouvoir au 19e siècle) sans qu'on la trouve dans ses écrits, synthétise pourtant parfaitement l'essence d'une philosophie politique conservatrice, mais surtout le rejet absolu, reproduit par nos actuelles classes privilégiées (autoproclamées « élites » au sein de « Grandes Écoles »), rejet fanatique de toute forme de souveraineté des citoyens. Nos « élites » continuent globalement d'associer la démocratie populaire au chaos révolutionnaire. Elles n'ont pas du tout évolué depuis François Guizot qui défendait ainsi la « souveraineté de la raison », incarnée selon lui non par la masse, mais par une élite « capable ».

Les instituteurs du 19e siècle, « les Hussards Noirs de la République », recevaient tous des instructions explicites et fermes de leurs inspecteurs : inculquer aux enfants des travailleurs le goût de la discipline, de la ponctualité, de l'obéissance, de la soumission, le respect des autorités et de l'ordre social...

Dans cette perspective, la stabilité de « l'ordre social » exigeait que le peuple soit maintenu à l'écart des décisions politiques. Le sentiment d'impuissance populaire n'était pas un effet secondaire regrettable, mais une condition nécessaire à la gouvernance par l'élite : la docilité du bétail électoral.

La pensée de Guizot est une forme assumée de ce que Noam Chomsky nommera plus tard « la fabrication du consentement ». Pour qu'une oligarchie puisse gouverner durablement sans coercition permanente, elle doit obtenir la passivité de la population.

L'objectif de cette ingénierie sociale est l'intériorisation de l'incompétence. Si le peuple se sentait puissant et légitime, il exigerait la démocratie directe. Le système doit donc convaincre le citoyen qu'il est incapable de se gouverner lui-même et que la délégation du pouvoir à des professionnels (l'élection) est la seule option raisonnable. L'impuissance apprise mène à l'apathie, qui est une forme de consentement passif. Aujourd'hui, on constate l'évolution de l'apathie sous diverses formes de nihilisme, de désengagement politique, dont l'abstentionnisme n'est qu'un avatar (et un immense service rendu au système).

Si l'on schématise de façon provocatrice, le monde se divise ainsi entre : ceux qui continuent d'adhérer à l'élection — qui dans notre système actuel n'est pas l'exercice de la souveraineté, mais la procédure rituelle de son abdication (on y trouve la plupart des électeurs et des militants politiques) ; et ceux qui ressentent plus ou moins confusément l'imposture au point de se résigner, paradoxalement, dans le rejet de tout intérêt pour la vie de la Cité, ce qui constitue la masse des abstentionnistes, aussi appelée « premier parti de France » (croyant arborer une posture sécessionniste, mais sans effet sur le Pouvoir). Cette seconde catégorie est la plus à même d'adhérer à la démarche du PIC.

Le génie de la gouvernance perverse du système consiste à s'assurer que chacun se complaise dans son état, qu'il s'agisse des militants chroniqueurs d'un côté, ou des nihilistes de l'autre, blasés, irrécupérables : dans les deux cas, ils protègent plus ou moins consciemment les intérêts à long terme de nos « maîtres ».

Pour cela, le système s'assure que nous restions les produits d'une ingénierie sociale sophistiquée, une véritable domestication des esprits, conçue pour fabriquer notre consentement à notre propre dépossession. Cette domestication repose sur deux principaux leviers qui verrouillent notre prison mentale (que nous appelons aussi « prison cognitive ») :

a) La fabrique de l'obéissance : dressage dès l'école

Dès l'école, le système éducatif « républicain » est structuré pour induire la conformité. Il valorise la régurgitation des savoirs officiels et l'obéissance à l'autorité, la connaissance et les diplômes compartimentés en silos, au détriment de l'esprit critique radical, subversif et portant sur l'analyse des structures et des systèmes (la pensée systémiste est confisquée, or c'est ce nécessaire niveau de réflexion qui préside à la vision du PIC). Les diplômes ne sanctionnent pas tant l'intelligence que la compatibilité opérationnelle de l'individu avec les attentes du régime en place. Ce dernier nous « gère », nous « pilote » comme une biomasse humaine, selon les préceptes de la cybernétique. C'est pourquoi on nous apprend très tôt que « Démocratie = Élection », inscrivant ce mensonge fondamental au cœur de notre logiciel mental. On nous forme à trouver notre place dans la hiérarchie, pas à remettre en question la légitimité de la hiérarchie elle-même.

b) Le joug de la Médiacratie : formation permanente à la soumission électorale

Le bras le plus puissant de notre domestication est la « Médiacratie ». Nous devons nommer la réalité : le système médiatique dominant n'est pas un contre-pouvoir ; il est le clergé de l'oligarchie. Possédé par une poignée d'intérêts financiers et industriels, ce système emploie une caste de privilégiés triés sur le volet, non pas pour informer, mais pour perpétuer le récit officiel. Sa fonction principale est de maintenir l'illusion du caractère vertueux de l'élection et de circonscrire le débat public dans des limites acceptables pour le pouvoir.

La Médiacratie n'organise pas le pluralisme ; elle en simule le spectacle. Elle met en scène des désaccords superficiels entre partis interchangeables, tout en marginalisant, diabolisant ou rendant inaudible toute critique systémique. C'est l'illusion de la démocratie en action.

En saturant l'espace mental de polémiques stériles et en transformant la « politique » en spectacle de catch où tout est bidonné, la Médiacratie anesthésie notre esprit critique collectif. Elle transforme le citoyen en consommateur d'opinions préfabriquées, convaincu que son seul rôle est de choisir périodiquement le maître qui le gouvernera.

Rompre le charme de cette double domestication — éducative et médiatique — est le premier acte de résistance véritable. Le projet du PIC n'est pas seulement institutionnel ; il est aussi cognitif. Il vise à réarmer intellectuellement les citoyens pour qu'ils cessent d'aimer leurs chaînes et qu'ils retrouvent le désir brûlant de leur souveraineté. Cela commence par renouer avec la pratique et l'enseignement, la valorisation de l'esprit critique, la découverte et l'approfondissement d'une pensée souveraine, non plus en électeur mais en citoyen, non plus en enfant politique mais en adulte politique, non plus en bétail obéissant mais en peuple constituant.

Les stratégies d'opposition traditionnelles sont des impasses

Face à cela, les stratégies d'opposition traditionnelles sont des impasses. Nombre de commentateurs spéculent sur les possibles successeurs au pouvoir actuel, les qualifiant d'opposants, d'alternance souhaitable, etc.

Or, « s'opposer » politiquement avec des « programmes » alternatifs, dans ce système, dans ce jeu de dupes politique, sur l'échiquier qui nous est tendu, c'est se mettre au diapason de ce que Platon appelait déjà « théâtrocratie » : se prêter au jeu du cabotinage médiatique.

Or, quand bien même incarnerait-on l'alternance de manière plus éthique ou sophistiquée : rentrer dans ce jeu « républicain » des tartuffes de la représentativité, participer à cette comédie ostensiblement vertueuse (contribuant à cette petite société du spectacle), s'abaisser à la séduction appuyée des médiocrates, s'humilier pour gagner leurs faveurs — c'est finalement contribuer à perpétuer la mise en scène de notre impuissance collective. Quiconque se présente aux élections est d'ailleurs atteint de l'invincible complexe de l'élus et trahit la même ambition narcissique, à minima carriériste ou romantique (et menant tout droit à l'hybris ubuesque dont nous avons désormais tant de démonstrations). L'ardente aspiration au précieux trône est caractéristique d'une époque qui ne fabrique plus que des histrions (le politicien est un influenceur comme les autres, il est juste infiniment plus corrompible), tous aussi déviants et toxiques les uns que les autres, parce que rompus aux luttes d'influences intestines dans leurs organes partisans, forgés par l'intrigue, le calcul, les trahisons, le cynisme électoraliste qui sont leur lot quotidien.

La foi dans une personnalité providentielle est touchante mais elle dénote une naïveté, probable fruit de notre imaginaire collectif, et se révèle une manifestation de notre état servile, à tout le moins puéril, dont nous devons nous départir. ÉLIRE le candidat qu'on estime le « moins pire » légitime le système. Attendre passivement un « éveil des consciences » mène à la résignation et permet au système de domination parlementaire de s'enraciner toujours plus profondément.

De même, manifester épuise en vain nos élans et nos aspirations démocratiques. Se mettre en rang de bataille dans la rue n'a plus qu'un impact anecdotique, éphémère, voire complètement nul, sur le processus législatif — qui n'a jamais pour autant cessé d'être pensé pour nous en tenir à l'écart. Sans mentionner le fait que ces manifestations sont infiltrées, manipulées, sabotées, diffamées, ce qui conduit encore plus à nous décourager.

Le seul recours viable à notre portée, pour échapper à notre aliénation, consiste par conséquent à élever la réflexion à une échelle systémique : sans refonte institutionnelle intégrale, au profit d'une démocratie directe authentique, dans laquelle nous serions législateurs, nous ne serons jamais souverains.

Toute autre solution que l'instauration du pouvoir constituant des citoyens eux-mêmes est un miroir aux alouettes : l'orchestration d'un leurre, ou d'une diversion structurelle conçue pour détourner et dévoyer nos aspirations et notre énergie démocratiques.

La « Cause des Causes » : nous acceptons de n'être ni constituants, ni législateurs

Nous devons donc cesser de nous attaquer aux symptômes. Nous devons viser la « Cause des Causes » : à savoir que le pouvoir d'écrire les règles du jeu politique et démocratique (instaurées par la Constitution) a été volé au peuple, par les élus, et que nous adhérons collectivement à cette imposture en chérissant l'élection, parce

que nous avons fait l'objet d'une manipulation tant sémantique (par une série de mensonges présentés sous l'angle de la bienveillance d'une élite paternaliste et d'un État omnipotent créé pour nous protéger de nous-mêmes) que mentale (par l'abus de modes de gouvernance pervers comme les ingénieries sociales, qui sont de plus en plus redoutablement maîtrisées).

Le Pari de l'Intelligence Collective (PIC) est né de ce constat radical.

Nous ne proposons pas une réforme de plus. Nous proposons une refondation totale du logiciel démocratique.

I. Notre philosophie : permettre au peuple de « décider comment décider »

Décider comment décider : une question opérationnelle qui conditionne toutes les actions à venir

Le PIC n'est pas un mouvement politicien mais politique : au sens noble, pour renouer avec la vie de la Cité, rendue à ses citoyens.

Le PIC revendique n'avoir pas de programme à proprement parler. C'est un mouvement citoyen unitaire dont le projet est de nature méta-politique. Nous ne venons pas avec un programme clés en main, ni une liste de promesses que nous imposerions une fois élus : nous proposons d'abord des questions, posées aux citoyens, pour qu'ils puissent s'autodéterminer.

Notre programme tient en une seule ambition : permettre au peuple français de décider souverainement de quelle manière il veut être acteur de son propre destin : écrire et voter lui-même ses lois, ou continuer de déléguer ce pouvoir à des maîtres ?

Par conséquent, notre objectif primordial, celui qui passe avant tous les autres, est de décider comment nous allons décider.

C'est la condition sine qua non de toute démocratie digne de ce nom. Pour cela, le PIC est fondamentalement a-partisan et pluraliste. Nous ne cherchons pas l'uniformité idéologique. Bien au contraire : nous recherchons le débat et la controverse.

Nous ne conjuguons pas nos efforts dans ce collectif en dépit de nos divergences, mais précisément PARCE QUE nous avons des opinions divergentes. Et parce que nous voulons être un jour en mesure de reprendre nos débats et controverses dans le cadre d'une démocratie authentique.

Ceux qui rejoignent le PIC n'y viennent donc pas en dépit de leurs différences, mais parce qu'ils sont différents. Droite, gauche, écologistes, souverainistes, libéraux, centristes, démocrates et autres : tous ceux qui partagent et déplorent le constat de notre impuissance populaire sont les bienvenus.

Notre unité ne se fait pas sur ce qu'il faut décider (le fond), mais sur comment nous devons décider (la forme institutionnelle). Nous nous unissons pour refondre les institutions et la Constitution.

Une fois cet objectif accompli, le débat des idées pourra reprendre, mais dans un cadre assaini où les citoyens seront enfin émancipés, législateurs et souverains.

Subsidiarité ascendante

Nous portons une ambition centrale : instaurer la « subsidiarité ascendante ». Faisant nôtre la pensée de Simone Weil, qui combattait la centralisation écrasante, nous voulons renverser la pyramide du pouvoir.

Le peuple souverain, source et initiateur des lois, doit redevenir la pierre angulaire de toute société légitime. Notre mission est de lui restituer son droit fondamental : écrire lui-même sa législation, localement et nationalement. Cette approche vise à renforcer l'autonomie et la responsabilité des communautés, en leur permettant de définir leurs propres règles et de participer activement à la construction d'une société plus juste et plus équitable. (Cette ambition n'est plus seulement une intention : elle est désormais rédigée, article par article, dans le Titre VII de notre projet de Constitution — « Des collectivités, de la subsidiarité et de la libération des communes ».)

Implication : la nécessité d'un leadership adapté

Les principes qui précèdent n'excluent pas la nécessité d'un leadership, mais suggèrent la meilleure compréhension de ce qu'il doit être. Nous réfutons d'ailleurs l'hypocrisie démagogue de « l'horizontalité toxique » qui paralyse l'action par excès de méfiance envers toute forme de leadership. Nous distinguons : le Pouvoir — la capacité de contraindre, que nous refusons dans ses excès actuels, aboutissement logique du gouvernement représentatif ; et le Leadership — la capacité d'initier, de catalyser les énergies, d'inspirer et de structurer l'action collective, et de délivrer une compétence politique au sens le plus noble du terme.

Pour saisir cette distinction, il suffit de faire le constat suivant : aujourd'hui nos institutions confèrent du Pouvoir à des élus sans leadership au sens où nous l'entendons. Autrement dit, un Pouvoir sans légitimité autre que celle que lui confèrent la coercition, le contrôle, la cooptation dans l'entre-soi pour ne pas dire le trafic d'influence. C'est un véritable « Pouvoir », mais sans mérite autre que celui d'appartenir à une caste donnée, et d'en perpétuer les codes.

Le leadership véritable est fondé sur la compétence et le mérite, et pour renouer avec un contrat social équilibré, il accepte que les mandats soient impératifs et révocables : c'est aussi simple que cela. (Là encore, ce principe a désormais force de texte : le Titre III, article 5, abolit le vieil adage selon lequel « tout mandat impératif est nul » et institue la révocabilité par référendum.)

L'efficacité exige de la méthode ; de même, la démocratie exige des garde-fous contre la captation du Pouvoir par des séducteurs, des manipulateurs qui exerceront toutes les formes d'influence et de contrainte pour l'acquérir et le conserver sans légitimité. Il nous faut donc établir les règles nous permettant de congédier les menteurs (et autres Machiavel de poche...) qui n'hésitent pas à tordre les règles du jeu pour qu'elles leur soient favorables. Nous ne pouvons plus les

laisser notamment accaparer les processus législatif et constituant, tenus hors de portée du contrôle populaire.

Voilà pourquoi nous devons d'abord nous mettre d'accord sur la bonne façon de décider de notre destinée, tout en définissant les règles associées à l'exercice du Pouvoir par ceux qui auront mandat : c'est la base méthodique d'un retour à notre souveraineté.

II. Notre stratégie pour rendre le pouvoir aux citoyens : subvertir les rouages anti-démocratiques de l'élection

Notre méthode est aussi radicale que nos objectifs. Nous refusons la posture stérile qui consiste à critiquer le système de l'extérieur sans jamais s'y confronter : on choisit rarement le terrain du combat. Nous avons ainsi fait le choix de « l'Involution ».

L'Involution, contrairement à la Révolution (processus généralement chaotique menant à un résultat incertain, souvent dévoyé, infiltré, violent), consiste à utiliser certains outils du système pour le réformer de l'intérieur et en profondeur.

Cela exige de l'astuce (on parle aussi de « hack », au sens positif d'un détournement du processus électif pour en dénoncer l'absurdité et les manipulations).

Le Cheval de Troie citoyen

Nous utilisons le « véhicule juridique » du mouvement politique : le « PIC » consiste en effet en une « personne morale » (créée en avril 2024 et déclarée au mois de juillet de cette même année), qu'on appelle en droit français une association Loi 1901. C'est en l'occurrence officiellement une association à but non lucratif dont les statuts sont ceux d'un mouvement politique tel qu'il peut être homologué par l'administration.

L'intérêt de cette homologation juridique consiste à ne pas offrir de prise au pouvoir qui cherche des prétextes pour interdire la contestation.

Par ailleurs, cette forme juridique est source de résilience collective : elle peut en effet faire l'objet d'une transmission légitime aux suivants, présenter une comptabilité transparente permettant de financer nos actions, établir des règles de fonctionnement objectives. Cette structure juridique permet enfin l'essentiel : nous présenter aux élections — que nous haïssons pourtant. Alors pourquoi ? Non pas pour jouer le jeu, mais pour le détourner de l'intérieur, le subvertir (on pourrait aussi parler de « piratage » au sens éthique du terme, notion popularisée par l'anglicisme bien connu de « hack », souvent employé de manière vertueuse, pour évoquer un contournement éthique, déconstruire un système considéré comme toxique).

C'est une nécessité pragmatique : accéder à la visibilité, au financement légal, à une comptabilité transparente, et à la légitimité institutionnelle nécessaire pour enclencher la refondation.

Ainsi utiliserons-nous le faux « suffrage universel » (élire nos maîtres) comme un levier pour instaurer un vrai suffrage universel (voter nos lois).

Ce n'est pas un paradoxe, mais un chemin pragmatique pour déconstruire et dénoncer les mécanismes mêmes de l'élection, vécue de l'intérieur.

Ce « hack » républicain est parfaitement légal : c'est une méta-candidature. Un seul candidat la porte juridiquement, le fondateur du PIC, et il se présente ouvertement comme un « candidat constitutionnel » : son élection n'est que le moyen légal de passer le cap de l'élection présidentielle, pour proposer ensuite une refonte institutionnelle et constitutionnelle. Cette nature, nous l'annonçons publiquement et dans les médias ; l'engagement notarié la confirme. Dès la campagne, les six autres membres du futur Conseil des Sept sont présentés et visibles à ses côtés, et sa parole est partagée entre les Sept : chacun parle au nom des six autres.

L'Essaimage et la Coalition

Selon notre méthode de détournement, nous allons notamment écarter la logique de l'union derrière un chef unique. Cette centralisation crée une cible facile pour le système, et cette personnalisation d'un « guide élu » encourage l'infantilisation des électeurs.

Voilà pourquoi nous faisons le « pari (au sens pascalien) de l'intelligence collective » (PIC). Cette logique qui est celle du collectif nous rend insaisissables et résilients. On peut abattre un leader, mais pas un collectif résilient.

Par ailleurs, nous encourageons l'essaimage : il nous apparaît souhaitable que les citoyens se re-politisent et s'engagent dans la création de multiples mouvements partageant le même ADN (vouloir voter les lois plutôt qu'élire des maîtres) sur tout le territoire. Cette fragmentation apparente nous rend insaisissables et résilients. À l'approche des échéances cruciales, ces mouvements convergeront dans une coalition stratégique, mutualisant leurs ressources (notamment les parrainages) pour franchir les barrières érigées par l'oligarchie.

La Promesse inattaquable : un mandat comportant une fin programmée

La confiance ne se décrète pas, elle s'inspire, s'institue — il faut la gagner.

Surtout dans une époque qui justifie toutes les formes de suspicions, tant la parole publique est discréditée. Aussi, comment garantir notre sincérité ? Par un engagement contractuel et irrévocable :

Dès l'entrée en fonctions du président élu, sans aucun délai, notre absolue priorité sera d'engager la procédure qui soumet au peuple, par référendum, la Constitution d'urgence.

Le président élu mobilisera pour cela toutes les voies juridiques dont il dispose — au premier chef l'article 11, en revendiquant le précédent de 1962 et l'esprit dans lequel le général de Gaulle avait conçu la Ve République. Le schéma est en deux temps, sur le modèle de 1945 et de 1958 : d'abord un premier référendum, court, qui ouvre le processus constituant et en fixe les règles ; puis le référendum sur la Constitution d'urgence elle-même. C'est cette Constitution, une fois adoptée, qui instituera la gouvernance partagée par le Conseil des Sept. Le président ne « transfère » donc pas ses pouvoirs à six personnes, et il n'y a aucune vacance du pouvoir : c'est le référendum qui rend la chose possible.

On peut raisonnablement penser qu'un peuple qui aura élu ce candidat sur ce projet l'approuvera. Mais s'il rejette la Constitution d'urgence, nous lui rendons le pouvoir : le président élu démissionne, et une nouvelle élection présidentielle a lieu.

Pour garantir la loyauté et la limpidité de cet engagement, nous avons posé une condition sine qua non pour siéger parmi les Sept — les sept membres du futur Conseil des Sept, qui partagent dès la campagne la parole du candidat constitutionnel :

Les Sept s'engagent, par un acte unique souscrit avant le scrutin, sur leurs biens personnels, devant notaire et en public, à soumettre au peuple par référendum, sans aucun délai dès l'entrée en fonctions du président élu, la Constitution d'urgence, qui institue elle-même le référendum d'initiative citoyenne en toutes matières. Si le peuple la rejette, le président élu démissionne, et le Conseil des Sept ne voit pas le jour : il n'existe que par la Constitution qui l'institue.

Deux obligations complémentaires, donc, dans un seul et même acte : soumettre la Constitution d'urgence au référendum, en posant au peuple le même jour, par une question distincte, celle de la sortie des traités européens ; et rendre le pouvoir si la Constitution est rejetée. Si le peuple l'adopte, le même acte engage les biens des Sept en cas de manquement caractérisé à leurs obligations de vice-présidents. Cet engagement ne lie que les Sept, qui portent la responsabilité ultime.

Les Soixante-dix-sept siègent au Conseil de l'Année Zéro sans être liés par cet acte, mais ils n'en restent pas moins comptables de leur mandat : chacun d'eux est révocable. Il suffit que sept d'entre eux proposent la révocation de l'un de leurs pairs, et que les Sept consentent à ouvrir la procédure, pour qu'elle soit mise aux voix et tranchée à la majorité simple des Soixante-dix-sept. La révocation d'un seul ne prive pas le Collège de sa fonction : il en reste soixante-seize pour contrôler le Conseil des Sept. (L'engagement unique des Sept et la responsabilité patrimoniale qu'il emporte sont désormais gravés dans le Titre II, article 5, de notre projet de Constitution, et le Conseil de l'Année Zéro dans son Titre XVIII, article 5 : ce ne sont plus des promesses de campagne, ce sont des règles constitutionnelles.)

Concrètement, si le peuple adopte la Constitution d'urgence, le Conseil de l'Année Zéro conduira la transition pendant dix-huit à vingt-quatre mois : il animera et protégera un processus constituant populaire, gèrera les affaires courantes sans rien décider d'important ni de décisif sans référendum, et mettra un terme à son mandat transitoire une fois les institutions voulues par le peuple mises en place.

C'est notre bouclier éthique, ne laissant aucune place au doute, ni à la moindre tentation, et notre argument le plus puissant face à la défiance généralisée (justifiée).

La gouvernance collective par le Conseil de l'Année Zéro

À cela s'ajoute la notion même de gouvernance collective : les limites de notre actuel système ont été démontrées par l'hybris qui peut gagner un individu exerçant le pouvoir seul (« tout pouvoir rend fou », disait le philosophe) : dans un collectif qui s'est donné pour mission de mettre fin à ces excès, nous sommes autant de garde-fous les uns pour les autres. Cette gouvernance collective ne pourra prendre aucune décision importante sans l'aval de la population par référendum.

À ne pas confondre : trois objets, trois temps. Aujourd'hui, le cerveau collectif : les membres du mouvement, qui délibèrent et forgent ses propositions. Demain, si le peuple adopte la Constitution d'urgence, le Conseil de l'Année Zéro : l'organe temporaire de la transition, formé des Sept et des Soixante-dix-sept du mouvement, qui conduit l'Année Zéro puis se révoque lui-même. Après-demain, le Conseil des Sept dans son régime permanent : l'institution que propose notre projet de Constitution (Titre II), offerte au choix du peuple — une gouvernance collégiale à sept, sans chef ni président doté d'un pouvoir propre, pour remplacer durablement le régime hyper-présidentiel. Institué le jour même du référendum, il survit à la transition. Le premier pense, le deuxième prépare le terrain ; le troisième, si le peuple le retient, prend le relais.

Tous les partis politiques abusent du terme de « démocratie » et le vident de sa substance : puisqu'ils imposent en bloc toutes les nuances de leurs programmes une fois majoritaires, ou pire, ne tiennent pas leurs promesses et font de la rhétorique avec toutes sortes d'arguties pour se dédouaner de leurs engagements. Ce type d'exercice du pouvoir est détestable et caduc.

Le PIC est fondé sur la consultation et les votations citoyennes : il est intrinsèquement conçu pour que les Français recouvrent leur souveraineté de manière immédiate (au sens étymologique : sans médiation), et continue, sur tous les sujets régaliens et sociétaux décisifs pour leur avenir.

III. La Constitution d'urgence : dans quel état d'esprit nous avons bâti le socle démocratique

Depuis la première version de ce Manifeste, le PIC a franchi une étape décisive. Nous avons cessé de seulement dénoncer, et de seulement promettre une méthode : nous avons écrit, noir sur blanc, un projet complet de Constitution — la « Constitution de la première Démocratie française ». Un lecteur pressé pourrait y voir une contradiction avec notre refus obstiné du « programme ». Il n'en est rien, et il faut comprendre précisément pourquoi : c'est même le cœur de notre dispositif.

Pourquoi une Constitution « d'urgence », et non un programme

Ce que nous avons rédigé n'est ni un manifeste bis, ni un catalogue de promesses. C'est un projet de Constitution, conçu pour se substituer, par voie référendaire, à la Constitution du 4 octobre 1958. Nous l'appelons « Constitution d'urgence » parce qu'elle a une fonction première et précise : rendre immédiatement opérationnel le mécanisme référendaire qui ouvre l'« Année Zéro ». Un programme s'impose d'en haut ; une Constitution d'urgence, au contraire, ouvre la porte et rend la main.

Ce n'est pas un programme figé — un programme peut être déprogrammé —, c'est une pâte à remodeler : une fois adoptée, le processus référendaire qu'elle institue pourra réviser n'importe laquelle de ses dispositions.

Le strict nécessaire : ne constitutionnaliser que ce qui fait exister la démocratie

La tentation, dans un tel exercice, est d'écrire trop — d'inscrire dans le marbre constitutionnel des dispositions qui relèveraient, en réalité, de la loi ordinaire et du débat citoyen. Nous nous en sommes gardés, selon un critère unique : ne retenir au rang constitutionnel que ce qui permet au processus référendaire de fonctionner, et donc à l'« Année Zéro » de s'enclencher. Le reste, nous le rendons au peuple, qui en débattrà. C'est la traduction fidèle, en articles, du « décider comment décider » exposé au chapitre I.

Deux étages : le noyau intangible et les orientations révisables

Pour lever toute ambiguïté sur ce que nous « imposons » et ce que nous « proposons », il faut lire notre projet à deux étages.

- o **Le premier étage — le noyau intangible.** C'est la machinerie de la décision populaire, et ce qui la rend humaine : la souveraineté du peuple, le suffrage et le référendum d'initiative citoyenne au caractère contraignant, les cercles de la souveraineté tirés au sort, la révocabilité des mandats, la collégialité du

pouvoir, le droit permanent de se corriger avec les libertés qui le rendent possible, l'égalité des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion, et la dignité de la personne, qui exclut la peine de mort et la torture. La liste exacte est celle de l'article 3 du Titre XVIII de la Constitution d'urgence. Cet étage-là n'est pas négociable, parce que c'est lui, et lui seul, qui fait exister la démocratie. Le trahir, ce serait retomber dans l'oligarchie électorale.

- o **Le second étage — les orientations proposées.** Tout le reste — l'organisation fine des pouvoirs, le plafond fiscal, le dividende citoyen, et jusqu'aux grandes réformes de société — est offert comme un brouillon d'urgence, une base de travail assumée, que les premiers référendums pourront confirmer, amender ou renverser. Nous ne trichons pas : nous proposons, le peuple dispose.

Ainsi, lorsque nous écrivons « quinze pour cent » pour le plafond fiscal, nous ne l'imposons pas d'autorité : nous l'inscrivons comme un point de départ chiffré, précisément pour que le débat porte sur un objet concret plutôt que sur une abstraction, et pour que chacun puisse le contester, simulations à l'appui. Voilà comment une Constitution peut porter des orientations fortes sans jamais cesser d'être « une pâte à remodeler ».

Pourquoi calquer 1958 — et pourquoi « Démocratie française »

Nous avons délibérément calqué l'architecture de notre texte sur celle de la Ve République, pour la refonder ensuite en profondeur — là où elle installe un président, par exemple, nous installons une gouvernance collégiale à sept, inspirée du modèle suisse. Ce choix n'est pas une timidité : conserver un cadre familier est une exigence pédagogique. Chacun peut alors mesurer, noir sur blanc, la nature et la portée exactes de l'évolution proposée — car on comprend d'autant mieux une transformation qu'on peut la rapporter à ce qu'elle transforme.

Le lecteur remarquera aussi que nous nommons le régime « Démocratie française » plutôt que « République française ». Que l'on ne s'y méprenne pas : nous ne récusons pas la notion de République. La res publica, la chose commune, va de soi : la première Démocratie française sera une république, puisque nul n'y gouvernera par droit de naissance et que la chose publique y appartiendra à tous. Ce que nous écartons, c'est l'usage qui a fait du mot un mot-valise, chargé de « valeurs » à géométrie variable : l'alibi commode des cordons sanitaires et de l'« arc républicain », qui permet d'écarter du débat sans avoir à répondre. Une république se définit par l'adjectif qui l'accompagne, et une république islamique n'a rien de commun avec une république française ; le mot, à lui seul, ne dit pas qui décide. Mieux eût valu dire que la France est républicaine que proclamer une République qui serait française. Nommer le régime « Démocratie française », c'est le nommer par son principe réel, le pouvoir du peuple, et par la nation qui l'exerce. C'est ce nom que ce

Manifeste appelait déjà de ses vœux dans sa conclusion, et qui trouve désormais son assise dans le Préambule fondateur de notre projet.

Le référendum CONTRAIGNANT : la leçon de l'Islande

Ce Manifeste posait déjà, dans sa première version, une exigence non négociable : les questions référendaires doivent être contraignantes, et non consultatives. Nous en donnons désormais la démonstration historique. L'Islande en a fait la douloureuse expérience en 2012 : un projet de constitution citoyenne, approuvé par une large majorité (jusqu'à près de 83 % sur certaines de ses dispositions), est resté lettre morte parce que la consultation n'avait qu'une valeur indicative — ce qui a permis à la classe politique en place de l'enterrer sans risque.

Nous refusons de répéter cette faute. Notre Constitution d'urgence a vocation à être soumise à un référendum contraignant — et non consultatif. C'est cette précision qui sépare une vraie reprise de souveraineté d'un simple sondage grandeur nature.

Une démocratie qui affronte la tempête sans se donner de maître

On nous oppose souvent l'objection hobbesienne évoquée dès notre préambule : sans un pouvoir fort, un peuple ne serait qu'une proie — pour le désordre intérieur comme pour les ingérences étrangères. Nous y répondons, mais jamais par le retour d'un homme providentiel. Notre projet institue un régime de crise collégial (Titre II) : l'état de crise n'y est jamais déclaré par une seule personne, mais collégialement et sous ratification citoyenne ; les pouvoirs de crise sont strictement bornés — interdiction absolue de suspendre la Constitution, de toucher au référendum, de modifier les mandats ou la loi électorale ; la durée est plafonnée, avec extinction automatique. Autrement dit : une démocratie qui sait s'armer contre la tempête sans jamais remettre les clés à un maître. C'est la réponse que la Ve République n'a jamais su donner autrement que par l'article 16 et ses pleins pouvoirs.

Une pâte à remodeler, déjà en mouvement

La structure fractale des cercles de la souveraineté — sept, soixante-dix-sept, sept cent soixante-dix-sept, sept mille sept cent soixante-dix-sept — fait remonter les sujets, formule loyalement les questions et prépare la décision : elle est l'incarnation concrète de la subsidiarité ascendante défendue au chapitre I. Et surtout, la preuve que ce texte n'est pas figé, c'est qu'il bouge déjà : un premier tour de relecture citoyenne a d'ores et déjà fait évoluer plusieurs articles (le mot « dissident » abandonné, « entraînent » substitué à « emportent » au nom de l'intelligibilité, une présomption inscrite en faveur du contrôle politique pour empêcher toute confiscation par les juristes, un mode de repli du processus référendaire en cas de défaillance technique, etc.).

Le Processus Constituant Populaire Permanent que nous appelions de nos vœux n'est donc pas une promesse lointaine : il fonctionne déjà, sous vos yeux.

Où la lire, où la façonner

Notre projet complet — les vingt-et-un titres, du Préambule fondateur à la refonte de la justice administrative, avec sous chaque article la correspondance exacte avec la Constitution de 1958 — est désormais publié sur le site du mouvement, pari-intelligence-collective.org. Il n'y est pas seulement consultable : il est notable (par un système d'étoiles), partageable sur les réseaux, et surtout commentable article par article. Des modules pédagogiques (« cailloux blancs ») et un glossaire raisonné des concepts-clés en accompagnent la lecture.

Votre relecture est le carburant de la pâte à remodeler. C'est là, sur le texte lui-même, que le débat doit désormais vivre.

Ce que nos aspirations sont devenues

Pour prendre la mesure du chemin parcouru, voici comment les grandes aspirations de ce Manifeste se sont traduites, concrètement, en articles de la Constitution d'urgence :

Aspiration du Manifeste	Sa traduction dans la Constitution d'urgence
Voter les lois plutôt qu'élire des maîtres	RIC en toutes matières et primauté du vote sur l'élection (Titre I, art. 5 et 6)
Supprimer le régime hyper-présidentiel	Conseil des Sept, gouvernance collégiale sans chef (Titre II, art. 1 à 4)
Un leadership collectif, jamais un chef unique	Collégialité, solidarité et responsabilité patrimoniale notariée (Titre II, art. 4 et 5)
Subsidiarité ascendante (Simone Weil)	Collectivités, subsidiarité et libération des communes (Titre VII)
Transformer le statut des partis	Partis devenus organismes de formation, financés sur la connaissance vérifiable (Titre I, art. 9 et 10)
Criminaliser les guerres cognitives	Intégrité psychique protégée et atteintes

Aspiration du Manifeste	Sa traduction dans la Constitution d'urgence
	imprescriptibles (Titre V, art. 1 et 2)
Protéger l'intégrité biologique	Intégrité physique, précaution médicale, consentement libre et éclairé (Titre V, art. 3)
Des médias libérés et réellement pluralistes	Liberté d'expression refondée, pluralisme opposable, régulateur tiré au sort, fin des subventions (Titre V, art. 4 à 6)
Une justice citoyenne tirée au sort	Participation citoyenne au jugement (Titre IV, art. 6) ; peine de mort abolie (art. 8)
En finir avec la pathologie fiscaliste	Plafond fiscal, non-cumul des prélèvements, dividende citoyen (Titre VI)
Congédier les menteurs : mandat révocable	Mandat impératif et révocabilité par référendum (Titre III, art. 5)
Les cercles de la souveraineté	Cercles fractals 7 / 77 / 777 / 7777 (Titre II, art. 6 à 9)
Une Constitution écrite par le peuple (PCPP)	Révision permanente par référendum (Titre XVIII)
Que deviennent les institutions supprimées ?	Sénat → Chambre citoyenne (III) ; Conseil constitutionnel → Cour de garantie (XIX) ; CESE → Chambre des corps intermédiaires (XX) ; Conseil d'État → justice administrative refondée (XXI)

IV. Le projet : la Grande Transition démocratique

Si le peuple adopte par référendum la Constitution d'urgence, s'ouvrira aussitôt une phase de transition de dix-huit à vingt-quatre mois : la Démocratie Référendaire Accélérée. C'est cette séquence fondatrice que notre projet de Constitution appelle l'« Année Zéro » et qu'il organise désormais lui-même (Titre XVIII, article 5) — l'expression en dit l'esprit (tout recommence à partir du peuple), la fourchette de dix-huit à vingt-quatre mois en donne la durée.

Le Conseil de l'Année Zéro et l'instauration du RIC

L'impuissance politique de la population sera immédiatement abrogée : d'abord par l'instauration d'un référendum d'initiative citoyenne en toutes matières décisives ; ensuite par un leadership collectif, le Conseil de l'Année Zéro, qui réunit les Sept et les Soixante-dix-sept du mouvement. Ces Soixante-dix-sept-là sont ceux du #PIC tel qu'il existe aujourd'hui : la Constitution vient d'être adoptée, mais les cercles qu'elle institue ne sont pas encore installés, et les désigner, par nomination citoyenne et par tirage au sort, est précisément l'une des tâches de la transition. Le Conseil de l'Année Zéro n'en est que l'échafaudage, démonté dès que l'édifice tient debout.

Ce Conseil sera le garant de la transition démocratique et gèrera les affaires courantes. Son rôle sera d'organiser les consultations citoyennes, d'assurer la fluidité des institutions, d'assainir le débat public, et d'installer les cercles de la souveraineté. La Constitution d'urgence aura été adoptée d'un bloc, au terme d'un schéma en deux temps : un premier référendum qui ouvre le processus constituant, puis le référendum sur le texte lui-même. Elle n'en restera pas moins révisable : pendant la transition comme après, le peuple pourra l'amender article par article, chaque révision étant soumise à son vote (Titre XVIII, article premier).

Au terme de cette période référendaire, le Conseil de l'Année Zéro rendra le pouvoir et se révoquera de lui-même pour laisser la place aux organes voulus et choisis par la population.

Réforme impérative des médias : une condition structurante et incontournable

Point-clé à préciser : nous évoquons la nécessité « d'assainir le débat public ». C'est en effet une condition sine qua non de la réussite de notre démarche, et cela signifie : réformer en profondeur le fonctionnement des médias pour enfin éclairer loyalement l'opinion avant chaque vote. Nous devons tout mettre en œuvre, collectivement, pour garantir leur indépendance et leur pluralisme, sans exception possible, et refonder le journalisme citoyen. Toutes les rédactions seront concernées : journaux, radios, télévisions, instituts de sondage, instituts statistiques, agences de presse, maisons d'édition, promoteurs audiovisuels et réseaux sociaux.

Sans une telle transformation, le débat sera, encore et toujours, saboté par les techniques de l'influence et les guerres cognitives opérées par la caste oligarchique qui ne reculera devant rien pour préserver ses intérêts.

Les réformes institutionnelles feront l'objet d'un débat citoyen constituant permanent, qui sera essentiel : chronologiquement prioritaire sur tous les autres, il matérialisera l'aboutissement du PIC — recouvrer notre souveraineté. (Notre projet

donne déjà corps à cette exigence : le Titre V — « Des droits fondamentaux et de l'intégrité de la personne » — refonde la liberté d'expression, institue un pluralisme opposable et la contradiction obligatoire, confie la régulation des médias à des citoyens tirés au sort, et supprime les subventions directes à la presse.)

La votation citoyenne au cœur de la refonte

Le moteur de cette transition sera une série de votations citoyennes visant à refondre progressivement notre contrat social. Notre rôle sera de décider collectivement, par l'Agora citoyenne tirée au sort parmi nous, quelles questions poser, dans quel ordre, et comment les enrichir par un débat éclairé et contradictoire. Une consultation citoyenne, dans le cadre de notre Démocratie Référendaire Accélérée (dix-huit à vingt-quatre mois, bornes désormais inscrites au Titre XVIII, article 5, de notre projet de Constitution), est susceptible d'impliquer que, pendant cette période transitoire, nous posions plusieurs questions à la fois : en votation extraordinaire jusqu'à la première votation ordinaire, au plus tard au 10^e mois (Titre XVIII, article 10), puis lors des 4 votations ordinaires de chaque année (Titre II, article 9).

La fluidité, la sécurité et l'infalsifiabilité de ces votations reposeront sur une infrastructure numérique souveraine : notre projet de Constitution (Titre II, article 8) en fixe déjà les exigences — anonymat vérifiable du votant, absence de toute base de données centralisée, ouverture intégrale du code source, infalsifiabilité des résultats — et, à la suite de la relecture citoyenne, une procédure de repli (traitement papier, géré à l'échelon local) en cas de défaillance ou de cyberattaque, pour qu'aucune panne ne puisse jamais suspendre la souveraineté populaire.

La parole au peuple : les questions fondamentales

Les questions référendaires doivent être contraignantes et non consultatives : elles doivent rétablir le peuple dans son inaliénable souveraineté. Dans ce qui suit, nous en proposons quelques exemples, mais elles seront plus nombreuses.

Nota bene : l'ordre présenté est purement indicatif — c'est au peuple souverain, par son Agora citoyenne tirée au sort, de décider de l'ordre dans lequel elles seraient posées, et leur formulation fera l'objet de concertations régulières. Aucune question n'est taboue. TOUTES les questions seront posées. Poser des questions, ce n'est pas ériger un programme : ce sont les réponses qui feront le programme et fixeront le cap. On remarquera que plusieurs de ces questions sont d'ores et déjà esquissées, à titre de proposition révisable, dans notre Constitution d'urgence : c'est le second étage évoqué plus haut — une base de travail, jamais un diktat.

Chacune de ces questions aura sa fiche, présentée comme sur un bulletin de vote, avec ce qui changerait si le oui l'emportait, l'état du droit, le pour et le contre : c'est la section Les questions au peuple, le méta-programme du #PIC (pari-intelligence-collective.org/ric/). 24 fiches sont en ligne : chaque piste de la liste ci-dessous a

désormais la sienne, dont celle du référendum d'initiative citoyenne : lisez, votez, contredisez.

- 1. Réforme profonde du statut et du fonctionnement des médias** : garantir le pluralisme et l'éclairage loyal de l'opinion, et empêcher que les médias soient au service des puissants du moment ou sous l'emprise de partis ou d'idéologies cachées.
- 2. Institution du Référendum d'initiative citoyenne (RIC)** : constituant, abrogatif, révocatoire et législatif. L'outil fondamental de la souveraineté populaire.
- 3. Lancement d'un Processus Constituant Populaire Permanent (PCPP)** : pour que la Constitution soit écrite par et pour le peuple.
- 4. La question monétaire** : faut-il attribuer le monopole de la création monétaire à la Banque de France sous contrôle citoyen, mettre fin à la création monétaire par les banques commerciales, indexer les salaires, pensions et contrats sur les prix, et faire de la lutte contre le chômage de masse une mission prioritaire ? Notre projet constitutionnalise le principe — la création monétaire et l'endettement souverain relèvent de la souveraineté du peuple (Titre VI, article 4) — et laisse au référendum le soin d'en trancher toutes les modalités ; la sortie de l'euro, elle, est posée au peuple le jour du référendum unificateur (point 9 ; « Votre souveraineté monétaire, c'est la sortie de l'euro »).
- 5. Suppression du régime hyper-présidentiel** : et son remplacement par une gouvernance collégiale et responsable (le modèle du Conseil des Sept, proposé au Titre II, pour nous préserver de l'hybris des gouvernants).
- 6. Transformation du statut des partis politiques** : pour passer du vote pour les candidats au vote pour les idées et les programmes argumentés (avec la question de la responsabilité face au mensonge et du parjure).
- 7. Criminalisation des guerres cognitives** : protéger les citoyens des manipulations mentales, des ingénieries sociales et de l'hypnose collective utilisées comme outils de gouvernance. Mettre fin aux atteintes à notre intégrité psychique. (*Déjà rédigé, à titre de proposition, au Titre V, articles 1 et 2.*)
- 8. Criminalisation des atteintes à notre intégrité biologique** : pour se préserver des dangers du transhumanisme, des manipulations de l'ADN et de la surpuissance des laboratoires pharmaceutiques. (*Déjà rédigé, à titre de proposition, au Titre V, article 3.*)
- 9. Souveraineté nationale** : sortir des traités de l'Union européenne et de l'euro. Le #PIC prend ici position, parce que cette question conditionne toutes les autres : une Constitution qui rend au peuple la décision en toutes matières ne peut pas s'appliquer pleinement sous des traités qui lui en retirent des pans entiers. Il ne la tranche pas pour autant à la place du peuple : celui-ci en décidera le jour même où il adoptera la Constitution d'urgence, par une question distincte (Titre XVIII,

articles 4 et 7). Le régime de la monnaie nationale et l'audit de la dette publique restent ouverts à la délibération.

- 10. Liberté d'expression** : doit-elle être réaffirmée, sanctuarisée, renforcée, sans exception possible ? C'est aux citoyens de se prononcer de telle sorte qu'aucun doute ne soit plus permis.
- 11. Fin de la pathologie fiscaliste qui nourrit un État obèse** : proposer au peuple d'autres approches budgétaires — vraie lutte contre la fraude fiscale des ultra-riches, fin des gaspillages avec une chambre de contrôle populaire des dépenses somptuaires et des privilèges indus, fin des impositions en cascade, respect de la propriété et de la liberté d'entreprendre. *(Notre projet en propose déjà une traduction chiffrée et révisable au Titre VI : plafond fiscal, non-cumul des prélèvements, dividende citoyen.)*
- 12. La question de l'immigration** : toutes les études objectives pointent notre incapacité à intégrer économiquement les nouveaux arrivants, dont l'extrême précarité est concomitante de la montée de l'insécurité. Là aussi, à eux de décider.
- 13. Justice** : généralisation des juridictions citoyennes collégiales tirées au sort pour rétablir la justice dans notre pays. *(Le Titre IV en pose déjà le principe, à l'article 6 : des citoyens tirés au sort, au moins 4 pour 3 magistrats, jugeront tous les crimes, les délits punis d'au moins 5 ans de prison quand le prévenu conteste les faits et, en appel, les litiges du travail et du bail d'habitation.)*
- 14. Identité** : régler la question lancinante de l'identité française. Que souhaitons-nous préserver ? Le clivage organisé entre « identitaires » et « progressistes » est un leurre visant à nous détourner de l'essentiel : finissons-en. *(Le Titre I, article 3, se borne à poser un cadre neutre de délibération — le patrimoine civilisationnel — assorti d'un garde-fou interdisant de s'en prévaloir pour exclure quiconque ; la réponse, elle, reste entière entre les mains du peuple.)*
- 15. Etc.** — liste purement indicative, non exhaustive, à compléter et ré-ordonner avec les citoyens.

À l'exception de quatre points — médias libérés, RIC et Processus Constituant Populaire Permanent, qui sont les conditions sine qua non de l'avènement de notre souveraineté, et sortie des traités européens, qui est la condition de son exercice — le #PIC ne tranche aucune de ces questions. Ne pas les trancher ne peut pas vouloir dire laisser une bureaucratie les trancher à notre place : c'est pourquoi le #PIC propose la sortie des traités, sans l'imposer, puisque le peuple en décidera par une question distincte. Pour le reste, il se borne à garantir que le peuple puisse trancher, dans le cadre d'un débat informé, transparent et intellectuellement rigoureux.

Il garantit en effet que puissent être mises en scène les délibérations, controverses et disputationes, sans qu'aucune manipulation médiatique ne puisse entraver la liberté des échanges.

V. L'Appel au Pari

Nous sommes à un tournant historique. Le système oligarchique est en passe de basculer en totalitarisme (identification numérique, surveillance généralisée, intrusions extrêmes dans toutes les intimités, violation de tous les secrets professionnels, monnaie digitale, doxa, censure et discrédit des opposants politiques véritables, assassinats politiques, fusion de l'État et des multinationales apatrides...) et il ne grandit sans limite et ne s'endurcit que par notre consentement passif et notre absence d'alternative systémique crédible.

Le Pari de l'Intelligence Collective offre cette alternative. Une stratégie conçue pour être inarrêtable parce que souveraine, transparente et désintéressée (l'abnégation étant notre trait commun : c'est aux citoyens français de choisir leur mode de gouvernance).

Nous appelons tous les déçus du système partisan, tous ceux qui aspirent à une démocratie authentique, tous ceux qui refusent de se résigner à l'impuissance, à nous rejoindre. Nous proposons une Union sacrée — temporaire — pour permettre notre évocation, ensemble, du système d'exploitation parlementaire, prison politique qui rend vaines toutes nos oppositions et querelles législatives.

Il est temps de cesser de subir. Il est temps de reprendre notre destin en main. Il est temps de faire le pari de l'intelligence collective pour l'avènement de la première Démocratie française.

À propos de l'association

Le PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, est un mouvement politique unitaire qui concourt à développer, promouvoir et diffuser une action citoyenne dont le projet, soumis à l'expression du suffrage universel, consiste à proposer une refonte institutionnelle et constitutionnelle permettant à l'avenir aux citoyens de voter d'abord pour les idées et les programmes, et non plus pour les candidats.

Association déclarée le 09/07/2024 — n° RNA : W061017282 · n° SIREN 931405567 · n° Siret (siège) 93140556700013 · Code APE 94.92Z (activités des organisations politiques). Siège social : 14 boulevard Gustave Chancel, 06600 Antibes. Le projet de Constitution est consultable et commentable sur pari-intelligence-collective.org.